



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers   | 56 |
| En exercice             | 56 |
| Présents                | 44 |
| Votants par procuration | 12 |
| Absents                 | 25 |
| Total des votes         | 50 |

8.8

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

#### **ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M. AUBER

#### **ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEEN A M. BLAS

#### **ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :**

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEEN, M. BAPTIST, M. RABEL, M. FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. BESSART, MME VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BEAUDOUIN

### **N°DEL\_0121\_2025 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024**

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement. C'est un rapport obligatoire qui vise à assurer une meilleure transparence dans la délivrance des services tant auprès des élus que des usagers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux qui ne suppose pas de délibération.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles D.2224-1 à D.2224-5 sur les modalités de présentation et de communication du rapport,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article D2224-7, précisant que le rapport et sa délibération doivent être transmis dans un délai de 15 jours par voie électronique au Préfet,

**VU** le Décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

**CONSIDÉRANT** que le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs, décrits en annexes V et VI du CGCT

**CONSIDÉRANT** que le RPQS est une obligation réglementaire et qu'il permet la transparence de l'action publique auprès des élus et des usagers du service

*Le Conseil Communautaire décide,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,*

**D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

**DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération

**DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL